

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2578

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2578 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l'usage H6-01 dans la zone H 6-12, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- à ajouter l'usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut;
- à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152 dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 juillet 2023

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat